



CHAMBRES D'AGRICULTURE

La Chambre d'agriculture constitue l'**organe consultatif et représentatif des intérêts agricoles** auprès de l'État et des pouvoirs publics ainsi que de la société civile. Elle est gérée majoritairement par des agriculteurs élus tous les 6 ans.

La Chambre d'agriculture est un **outil de défense et de représentation des agriculteurs**, de leur métier et de leurs difficultés. C'est un **outil de développement agricole** qui est censé conseiller les agriculteurs, les représenter, les informer et les accompagner. Son importance est donc fondamentale, à la fois sur le plan local et national.

La CR défend une chambre qui valorise la **proximité** (physique, des services, des idées). Les chambres départementales ont un rôle incontournable dans l'élaboration et la prise en charge d'une politique adaptée aux besoins de chaque territoire. La CR est consciente de l'importance de cette échelle d'intervention et des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Pour cette raison elle **s'oppose fermement au projet de régionalisation** des institutions concernant les Chambres d'agriculture en ce qu'il vise à faire disparaître l'échelon départemental.

Les qualités d'une chambre CR

Dans la vision de la CR, une chambre d'agriculture doit être:

- **indépendante** : elle ne doit pas être un simple relais de l'État ou d'un syndicat. Elle doit refuser la cogestion : quand les décisions gouvernementales ne conviennent pas aux agriculteurs, une chambre doit avoir la liberté d'aller contre ces décisions, les combattre afin de faire entendre la voix des agriculteurs. Dans le même esprit, une chambre doit entretenir des bonnes relations avec l'administration afin de faire avancer des dossiers sensibles quand les agriculteurs se trouvent dans des situations particulièrement difficiles ;
- **transparente** : des sessions ouvertes au public et une publication des comptes rendus doivent être pratiqués couramment. Beaucoup de chambres aujourd'hui font l'objet d'une mauvaise gestion financière gaspillant l'argent payé par les agriculteurs, favorisant les intérêts de la boutique au lieu de destiner cet argent à des projets pour le collectif ;
- **impartiale et au service de tous les agriculteurs** : bien qu'appartenant à une couleur syndicale, une fois élus les membres d'une chambre doivent défendre et accompagner l'ensemble des agriculteurs.

La Chambre d'agriculture doit fournir aux agriculteurs les outils leur permettant d'**être autonomes et indépendants dans leurs prises de décision**. Elle doit donc promouvoir des formations qui répondent aux **besoins concrets du terrain** et non uniquement les plus lucratives.

Les chambres CR aujourd'hui..

La CR gère aujourd'hui 4 Chambres d'agriculture : Calvados (depuis 1995), Lot-et-Garonne (depuis 2001), Charente (depuis 2013), et Puy-de-Dôme (alliance CR - Confédération paysanne, depuis 2013). **Ces chambres sont redevenues un outil au service des agriculteurs**. Les solutions, adaptées à chaque département, ont été différentes, mais il y a eu entre autre un journal mensuel gratuit pour tous, un conseil juridique de base gratuit, l'accompagnement des agriculteurs lors des contrôles, l'accompagnement des agriculteurs dans les relations avec la préfecture ou la DRAAF, l'envoi d'un technicien dès qu'un agriculteur est en difficulté, la signature de conventions avec les pouvoirs publics sur la création de retenues collinaires, la refonte et l'élargissement des services liés à la formation, la création d'antennes locales, le rachat de bureaux, la résorption des déficits budgétaires, l'aménagement de certaines sanctions aux infractions environnementales en suivi de formation...

La CR propose de nombreuses **motions** lors des sessions Chambre d'agriculture, qu'elle y soit majoritaire ou minoritaire. Lorsqu'une motion est soumise au vote, elle permet à la Chambre d'agriculture d'exprimer son opinion ou sa volonté.